

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01154

Numéro SIREN : 513 965 814

Nom ou dénomination : A.F.I

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003368

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1433673

Dénomination : A.F.I
Adresse : 23 rue Paul Helbronner 38320 Eybens -FRANCE-

n° de gestion : 2009B01154
n° d'identification : 513 965 814

n° de dépôt : A2019/003368
Date du dépôt : 18/03/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
15/03/2019



1433673



TRIBUNAL de Commerce
Déposé au G.F.C.
18 M
Sous le N° 3368

A.F.I.

23, Rue Paul Helbronner
38230 EYBENS

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A.F.I.,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

AMC Consultant

Siège social : Sud Galaxie • 1, rue des Méridiens • BP 356 • 38130 Echirolles cedex
Tél. 04 76 40 80 08 • Fax 04 76 40 68 01 • e-mail : amc.consultant@amc-consultant.com
www.amc-consultant.com

SAS au capital de 50 000 - RCS Grenoble B 329 024 335 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Lyon
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Grenoble

A.F.I

23, Rue Paul Helbronner
38230 EYBENS

R.C.S GRENOBLE 513 965 814

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.F.I, société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée.

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé en date du 1^{er} mars 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation au 28 février 2019 fait apparaître un CA de 108 000 Euros, avec un résultat de 4 430 Euros et des capitaux propres de 17 450 Euro.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Conclusion :

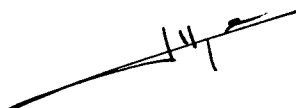
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Echirolles, le 15 mars 2019.

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation
AMC Consultant



Y. BENALLEGUE